

# **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 17 février 2025 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 10 février 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024**
- **Vote des comptes administratifs 2024**
- **Vote des comptes de gestion 2024**
- **Affectation des résultats**
- **Inondations du 1er août 2024 et demande de subvention auprès du Département**
- **Echange de la parcelle A 920 avec l'entreprise STIC**
- **Location de terrain : parcelle D 1487 à Agémont**
- **Demande d'achat de la parcelle B 1415**
- **Personnel : adhésion à la convention de participation au contrat-groupe Prévoyance du CDG88**
- **SMIC : avis sur l'adhésion d'une collectivité**
- **Feux d'artifices 2025**
- **Appel à candidature d'élus volontaires pour devenir "Relais de l'égalité"**
- **Questions et informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie et M. BRÉGEOT Christophe.

Absents excusés : Mme DIDELOT Ghislaine, M. COUVREUX Frédéric et M. BRINGOUT Thierry.

Procurations : Mme DIDELOT Ghislaine a donné pouvoir à Mme FARINEZ Catherine.

M. COUVREUX Frédéric a donné pouvoir à M. RAMBAUT Patrick.

M. BRINGOUT Thierry a donné pouvoir à M. EURIAT Franck.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 6

- Le quorum est atteint -

Monsieur BRÉGEOT Christophe a été nommé secrétaire de séance.



◇ Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024 : Approuvé à l'unanimité après ajout des modifications.



**N° 01/2025 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**  
**- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que Madame CHARLES Edith, deuxième adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 de la commune,

- Considérant que Monsieur RAMBAUT Patrick, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame CHARLES Edith pour le vote du compte administratif 2024 de la commune.

- Délibérant sur le compte administratif 2024 de la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de la commune de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**, à 7 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention, le compte administratif 2024 de la commune, qui s'établit comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	29 297,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 297,66 €	0,00 €
Opération de l'exercice	66 169,47 €	51 696,73 €	313 624,26 €	421 761,99 €	379 793,73 €	473 458,72 €
<b>TOTAUX</b>	<b>95 467,13 €</b>	<b>51 696,73 €</b>	<b>313 624,26 €</b>	<b>421 761,99 €</b>	<b>409 091,39 €</b>	<b>473 458,72 €</b>
Résultats de clôture	43 770,40 €			108 137,73 €		64 367,33 €
Restes à réaliser	72 976,23 €	5 110,00 €			72 976,23 €	5 110,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>116 746,63 €</b>	<b>5 110,00 €</b>		<b>108 137,73 €</b>	<b>72 976,23 €</b>	<b>69 477,33 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>111 636,63 €</b>			<b>108 137,73 €</b>	<b>3 498,90 €</b>	

**CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.



**N° 02/2025 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**  
**- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SERVICE FORÊT :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour

présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que Madame CHARLES Edith, deuxième adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024,
- Considérant que Monsieur RAMBAUT Patrick, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame CHARLES Edith pour le vote du compte administratif 2024 du service forêt.
- Délibérant sur le compte administratif 2024 de la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du service forêt de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**, 7 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention, le compte administratif du service forêt 2024, qui s'établit comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE FORET</b>						
Résultats reportés		539,44 €		271 032,85 €	0,00 €	271 572,29 €
Opération de l'exercice	5 473,33 €	4 460,56 €	171 527,38 €	74 452,84 €	177 000,71 €	78 913,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 473,33 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>171 527,38 €</b>	<b>345 485,69 €</b>	<b>177 000,71 €</b>	<b>350 485,69 €</b>
Résultats de clôture		-473,33 €		173 958,31 €	0,00 €	173 484,98 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-473,33 €</b>		<b>173 958,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>173 484,98 €</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité du service forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.



## **N° 03/2025 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES** **- APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2024 :**

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations sont exactes.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

**DÉCLARE**, que les comptes de gestion de la commune et du service forêt dressés, pour l'exercice 2024, par Madame ROBERT Audrey, le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**N° 04/2025 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**  
**- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 : COMMUNE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (déficit) de - 43 770,40 €
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de + 108 137,73 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 72 976,23 €
  - en recettes pour un montant de 5 110,00 €
- |               |
|---------------|
| - 67 866,23 € |
|---------------|

**Il y a donc un besoin de la section d'investissement de 111 636,63 €.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **108 137,73 €**  
(section investissement - recettes)
- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **0,00 €**  
(section fonctionnement - recettes)



**N° 05/2025 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**  
**- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 : SERVICE FORÊT**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif du service forêt qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (déficit) de - 473,33 €
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de + 173 958,31 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

**Il y a donc un besoin de la section d'investissement de 473,33 €.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **473,33 €**  
(section investissement - recettes)
- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **173 484,98 €**  
(section fonctionnement - recettes)



◇ Inondations du 1er août 2024 et demande de subvention auprès du Département

Les inondations du 1er août 2024 ont causé des dégâts sur la voirie (*Chemin de ville, Rue du haut Bout, Chemin de la Croix*) et les ouvrages pour un montant estimé à 46 367,95 € HT. Des demandes d'aide ont été faites à l'Etat, au Département et à la communauté de communes. L'Etat nous accorde une aide de 6 081,12€ correspondant à la réfection du parapet Rue Rôné Saint Martin au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements, la communauté de commune Mirecourt-Dompaire un fond de concours de 2 000 € et nous sommes en attente de la décision de la Région.



DÉLIB N° 06/2025 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ÉCHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE : ENTRE LA PARCELLE A 920 SUR LE TERRITOIRE DE CHAUMOUSEY, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN AUX BOIS ET UNE PARTIE DE PARCELLE A 938 SUR LE TERRITOIRE DE CHAUMOUSEY PROPRIÉTÉ DE LA SCI BAT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de procéder à un échange de parcelles à équivalence de superficies. En effet, la parcelle A 920 appartenant à la commune de Dommartin-aux-Bois se situe en plein milieu des propriétés de la SCI BAT, pour avoir une cohésion d'ensemble, il est proposé d'échanger cette parcelle avec une partie de parcelle A 938, appartenant à la SCI BAT, limitrophe de l'atelier communal sur le territoire de Chamousey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

APPROUVE le principe de l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée A 920, appartenant à la commune de Dommartin-aux-Bois avec une partie de la parcelle cadastrée A 938 appartenant à la SCI BAT.

DIT QU'UN bornage sera réalisé afin de déterminer les limites, les frais de bornage seront à la charge de la SCI BAT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.



DÉLIB N° 07/2025 - DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS - BAUX RURAUX : PARCELLE D 1487

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, sa délibération n° 11/2011 du 11 mars 2011, accordant un bail à ferme à Monsieur CLAUDÉ Joël pour la parcelle communale cadastrée section D n° 1487 lieu-dit «Haut du Four» à Dommartin-aux-Bois d'une contenance de 74 ares 68 ca.

Suite à la cession de Monsieur CLAUDÉ Joël de son activité équestre à Madame Catherine MICHEL, qui poursuit ladite activité, il est nécessaire d'établir un nouveau bail cette parcelle ; le transfert de bail n'étant pas possible du fait du décès de Monsieur CLAUDÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

DÉCIDE de louer la parcelle communale, section D n° 1487, située au lieu-dit «Haut du Four», à Madame MICHEL Catherine, domiciliée à Epinal, par bail à ferme, d'une

superficie de 74 ares 68 ca, pour une durée de neuf années, à compter du 01 Mars 2025.

**PRÉCISE** que cette parcelle est classée en 3<sup>ème</sup> catégorie.

**FIXE** le prix du fermage à 96,61 € à l'hectare.

**DIT QUE** ce tarif subira l'indice de variation des fermages fixé par arrêté préfectoral chaque année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat simplifié de bail à ferme.



◇ **Demande d'achat de la parcelle B 1415 :**

Monsieur BASSOT Germain, au nom de la SCEA BASSOT, a adressé un email à Monsieur le Maire indiquant qu'il souhaitait acheter la parcelle B 1415, qui lui est actuellement louée, pour construire un nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire propose que cette demande soit étudiée par le conseil municipal, après que les représentants de la SCEA BASSOT, se soient conformés à la décision du tribunal administratif les obligeant à rendre et à remettre en état les chemins des Hierottes et de la Passée des Grands Cotés.

Monsieur BRÉGEOT dénonce ce procédé qui équivaut à un chantage, et que ce refus nuit à l'activité d'une exploitation agricole.

Monsieur EURIAT estime qu'il manque d'informations sur ce projet pour se prononcer.

Monsieur BRÉGEOT propose d'entendre les gérants de la SCEA BASSOT présent dans la salle, proposition qui n'est pas suivie.

Monsieur le Maire propose que sa proposition soit mise au vote :

6 pour, 1 contre (Christophe BRÉGEOT), 2 abstentions (Franck EURIAT, Jean-Marie SAUNIER).

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.



**N° 08/2025 - PERSONNEL - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION - PERIODE 2020/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé ; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

**Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984** donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PRÉVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance Maintien de Salaire et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Mutuelle Santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les modalités suivantes :

Prévoyance Maintien de Salaire :

Garanties de bases : INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net + 40% du régime indemnitaire et INVALIDITE

Minimum de participation employeur : 20% du montant de référence fixé à 35 € soit, 7 € / mois / agent

Mutuelle Santé :

Garanties de bases : MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT

Minimum de participation employeur : 50% du montant de référence fixé à 30€ soit, 15 € / mois /agent.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 7 euros par mois et par agent, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des Assurances ;
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- **Vu** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;
- **Vu** notre dernière délibération en date du 18 février 2020 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,
- **Vu** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (Porteur du risque) et WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire),
- **VU** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA MUTUELLE (assureur) / WILLIS TOWERS WATSON (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance »
- **Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique imposant la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- **Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;
- **Considérant** l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
- **Considérant** que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,
- **Considérant** que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,
- **Considérant** que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention,

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le Centre départemental de Gestion des Vosges dont la périodicité cours jusqu'au 31 décembre 2025 (sauf en cas de prorogation, où le terme serait le 31 décembre 2026).

**FIXE** à 7 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant

composée de la couverture INCAPACITE à hauteur de 90% du traitement net et 40% du Régime Indemnitare et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- ✓ Collectivités de 51 à 300 agents : 200 €/an
- ✓ Collectivités de 10 à 50 agents : 150 €/an
- ✓ Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50 € / an
- ✓ Collectivités de 1 ou 2 agents : gratuite

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).



### **DÉLIB N° 09/2025 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS AU SMIC:**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

**ÉMET** un avis favorable à l'adhésion des collectivités suivantes : Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux, le Syndicat des Eaux du Haut du Mont (siège : Florémont) et le Syndicat des eaux de Bel-Air (siège : Frain) au SMIC des Vosges.



### **◆ Feux d'artifices 2025 :**

Le Comité des Fêtes va peut-être mettre en sommeil ses activités sur 2025. La décision sera prise lors de la prochaine assemblée générale.

Le tir des feux d'artifice se faisait le même soir que le repas du mois d'août qui garantissait une partie du public.

S'il n'y a plus de repas, on peut craindre qu'il y peu de public.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne commander un feu d'artifice en 2025 que si le repas d'août est maintenu.

Cette question sera revue au prochain conseil municipal.

Monsieur BRÉGEOT fait la remarque que la Commune pourrait très bien s'associer avec Girancourt lors de la Foire à la Frite où un feu d'artifice est tiré en collaboration avec l'ASGDC.

◆ **Appel à candidature d'élus volontaires pour devenir "Relais de l'égalité" :**

Le document d'appel à candidature a été envoyé aux élus le même jour que la convocation. Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour devenir « Elu Rural Relais de l'Égalité ». Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

◆ **Questions et informations diverses :**

- Le budget primitif 2025 sera établi prochainement pour être présenté en avril. La plus grosse dépense concernera la rénovation de la maison rue d'Hagnécourt.
- **Bibliothèque :** Une habitante de la commune s'est portée candidate pour être bénévole à la bibliothèque. Elle assurera une permanence un samedi sur deux, l'après-midi. L'information sera annoncée sur Panneau Pocket et affichée dans les panneaux à cet effet dans chaque village de la commune.
- Une démonstration de taille des arbres fruitiers, assurée par l'association des Croqueurs de Pommes des trois provinces, aura lieu le samedi 8 mars 2025 à 14 h Chemin de Ville.
- Après interrogation par Monsieur BRÉGEOT, Monsieur le Maire informe que l'EPTB Meurthe et Madon va lancer une étude sur les Communes sinistrées par les inondations du 01 Août 2025.  
À ce titre Monsieur BRÉGEOT rappelle que c'est aux propriétaires de retirer les embâcles qui se trouvent dans le ruisseau.  
Le Conseil Municipal propose de communiquer sur les obligations par rapport à l'entretien des cours d'eau.
- Monsieur BRÉGEOT demande où en est le rebouchage de la tranchée creusée par les inondations Rue du Haut Bout, car cela fait plus de 8 mois.  
Monsieur le Maire répond qu'il a relancé Enedis et qu'ils interviendront prochainement
- Monsieur BRÉGEOT demande pourquoi les lampes de la rue du haut et de la rue de la Gare n'ont pas les mêmes horaires de fonctionnement que le reste du village, une demie heure environ de décalage à l'allumage et à l'extinction.  
Monsieur le Maire répond que c'est un problème d'horloge et qu'une demande sera faite pour remédier à ce problème. Par ailleurs il précise que les lampes hors services sont en cours de réparations.
- Monsieur BRÉGEOT fait la remarque que dans le PV de séance du 24/06/2024 il est mentionné la présence de Monsieur DELESTRÉ alors qu'il a démissionné le 26/02/2024. Une rectification sera effectuée.
- Monsieur BRÉGEOT revient sur le Bulletin Communal de Janvier 2025 en dénonçant les propos calomnieux tenus à l'encontre des agriculteurs. Il constate par ailleurs que le tarif d'achat du tracteur tondeuse, n'a toujours pas été rectifié depuis la parution du bulletin de Janvier 2023. Le tarif avait été annoncé à 12 000 € HT, alors qu'en réalité il a été acquis pour 15 300 € HT sans les rampes. Ce tarif devait déjà être rectifié sur le Bulletin de janvier 2024.

- Monsieur BRÉGEOT revient sur la procédure engagée par Monsieur le Maire contre les conjoints LUSIEUX concernant la dégradation du Chemin de Ville suite aux inondations.

Monsieur BRÉGEOT dénonce cette procédure autant sur la forme que sur le fond. D'une part, à aucun moment le Conseil Municipal n'a été consulté sur ce recours, et d'autre part, il fallait convoquer tous les propriétaires se trouvant au-dessus du Chemin de Ville ce qui n'a pas été fait, comme si les conjoints LUSIEUX étaient responsables des pluies et des écoulements, c'est lamentable comme procédé.

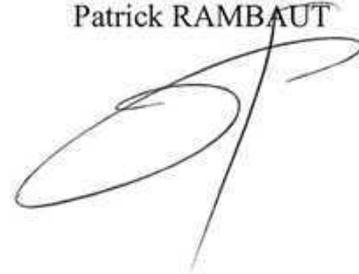
Monsieur le Maire répond que la famille LUSIEUX est propriétaire de la parcelle qui bénéficie d'un accès sur la voirie communale et que c'est cet accès qui a dirigé le flux vers cette voirie et l'a endommagé. Il a donc demandé aux intéressés de faire une déclaration auprès de leur assurance, pour que les réparations ne soient pas à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 24.

Le secrétaire de séance,  
Christophe BRÉGEOT

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a diagonal stroke crossing it from the bottom left to the top right.

Le maire,  
Patrick RAMBAUT

A handwritten signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line extending downwards.



**Liste des délibérations de la séance  
du 17 février 2025**

<b>N° de délibération</b>	<b>Objet des délibérations</b>	
01/2025	Finances locales - Décisions Budgétaires - Vote du compte administratif 2024 - Commune	APPROUVÉE
02/2025	Finances locales - Décisions Budgétaires - Vote du compte administratif 2024 - Forêt	APPROUVÉE
03/2025	Finances locales - Décisions Budgétaires - Vote des comptes de gestion 2024	APPROUVÉE
04/2025	Finances locales - Décisions Budgétaires - Affectation des résultats 2024 - Commune	APPROUVÉE
05/2025	Finances locales - Décisions Budgétaires - Affectation des résultats 2024 - Forêt	APPROUVÉE
06/2025	Domaine et patrimoine - Echange de terrains sans soulte : entre la parcelle A 920 sur le territoire de Chaumousey, propriété de la commune de Dommartin-aux-Bois et une partie de parcelle a 938 sur le territoire de Chaumousey, propriété de SCI B A T	APPROUVÉE
07/2025	Domaine et patrimoine - Locations - Baux ruraux : parcelle D 1487	APPROUVÉE
08/2025	Personnel - Adhésion à la convention de participation prévoyance du centre de gestion - période 2020/2025	APPROUVÉE
09/2025	Intercommunalité - Avis sur adhésions de collectivités au SMIC	APPROUVÉE

